

COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

Étaient présents votants : M. HUREL Jean (pouvoir de M. SORNAIS Didier), M. CHESNEAU Claude, Mme ROMAIN Mireille, M. ROUVRE Claude, Mme DEBALLÉE Pascale, M. MAZET Franck, M. BLATEAU Jackie, M. THOMAZO Joël, Mme FERRAND Claude, M. KNEUBUHLER Philippe, Mme HUBERT Patricia, Mme LEZEAU Florence, M. HALLAY Eric, Mme BONZON Marie-Claude, Mme DUFRESNE Muriel, M. LEBREC Michel, M. CHÊNE Eric, Mme BOUTELOUP Laure, Mme PETRUS Ingrid (pouvoir de Mme ROBICHON Blandine), Mme HERBÉ Béatrice, M. BONZON Sébastien

Absents excusés : M. SORNAIS Didier, Mme ROBICHON Blandine

Absent non excusé : Néant

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme FERRAND Claude, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

ସଂଭାଷଣ

Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2016 : aucune observation n'étant émise, le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ସଂଭାଷଣ

* **Commission Urbanisme du 30 novembre 2016**

Mr. MAZET, rapporteur, donne lecture des dossiers traités lors de la dernière commission.

* **Commission Finances du 28 novembre 2016**

Mr. CHESNEAU, rapporteur, développe les différentes propositions comme suit :

56 – 2016 : TARIF DES SALLES COMMUNALES - SALLE DES FÊTES - GYMNASSE/DOJO et MATERIEL POUR L'ANNEE 2017
--

Sur proposition de la Commission des finances,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité,

① **fixe le tarif de la SALLE des FÊTES et autres salles à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :**

<i>Catégories</i>	A : Associations extérieures à Vernou et Particuliers
	B : Associations de Vernou

ASSOCIATIONS de VERNOU :

☞ **1 manifestation gratuite** (chauffage payant en hiver), manifestations suivantes seront au Tarif B

★ **Sauf pour l'USV : 5 manifestations gratuites** (chauffage payant en hiver), les suivantes seront au Tarif B

☞ **Les Assemblées Générales :**

- organisées dans la Salle BALZAC - **GRATUIT**
- organisées dans la SALLE des FÊTES - **comptent pour une manifestation**

Le chauffage sera facturé systématiquement pour la période du 15 octobre au 15 avril de chaque année.

SALLES	VIN D'HONNEUR		SPECTACLE – CONGRES – EXPOSITION – CONFERENCE – LOTO – THE DANSANT – CONCOURS BELOTE / POCKER		REPAS DANSANT – MARIAGE – BAL – BANQUET	
	A	B	A	B	A	B
SALLE des FÊTES (cuisine comprise)	142 €	115 €	278 €	235 €	581 €	466 €
Chauffage	75 €	75 €	110 €	110 €	139 €	139 €
TOTAL	217 €	190 €	388 €	345 €	720 €	605 €
SALLE BALZAC	107 €			SALLE DESCARTES	69 €	
Chauffage	62 €			Chauffage	62 €	
TOTAL	169 €			TOTAL	131 €	

② fixe le tarif de location du GYMNASSE et du DOJO – période Hiver et Eté - à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

	TARIF HORAIRE HIVER	TARIF HORAIRE ETE
GYMNASE	11 €	11 €
DOJO	11 €	11 €

③ fixe les prix de location pour les matériels suivants - à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

CHAISES	0,50 €
TABLES	2,00 €
BANCS	1,10 €
TABLES RONDES Location uniquement dans la salle des fêtes	3,50 €

Ces locations ne concernent que le matériel fourni aux particuliers hors location des salles municipales.

④ maintient les conditions de prêts des Barnums et du Podium – réservés à la commune et aux associations communales uniquement au 1^{er} janvier 2017 comme suit :

- **PODIUM** : chèque de caution de 1 000 €
- **BARNUMS** : chèque de caution de 500 € par barnum

⑤ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces locations.

57 - 2016 : TARIF DES LOYERS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2017

Vu l'article 35 de la loi n° 2105-841 du 26 juillet 2005 qui prévoit que l'indice de référence des loyers se substitue à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé,

Les loyers sont revalorisés sur 1 an, sur l'évolution d'un nouvel indice appelé « indice de référence ».

Cet indice est mis à jour tous les trimestres. Les deux valeurs d'indice de référence prises comme valeurs de revalorisation sont : les valeurs moyennes sur 1 an au 2^{ème} trimestre de l'année en cours et de l'année écoulée.

$$\text{Coefficient de révision} : \frac{\text{IR 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2016} : 125,25}{\text{IR 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2015} : 125,25} = 0$$

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité,

☞ fixe le montant mensuel des loyers communaux à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Rue VICTOR HUGO		
		2017
Mme LEGRAND Madeline	Rez-de-chaussée	332,14 €
Mme BOUE Madeleine	1 ^{er} droite	117,25 €
Melle MALGHEM Katia	1 ^{er} gauche	317,69 €
GARAGE		
Mme VIGNOLLES Lysiane (allée des Sports)		22,41 €
ALLÉE DES SPORTS		
Mme VIGNOLLES Lysiane		329,85 €
Loyer BUREAU TENNIS CLUB (annuel)		519,09 €

58 - 2016 : TARIFS CIMETIERE 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ arrête le prix des concessions du cimetière, des tombes enfants, des cases du columbarium, des cavurnes, du jardin du souvenir ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

➤ **CONCESSION ADULTES** - pleine terre ou caveau

☞ trentenaire	168 €
☞ cinquantenaire	337 €
☞ taxe de superposition	101 €

➤ **CAVURNES ou COLUMBARIA**

☞ 15 ANS	321 €
☞ 30 ANS	644 €
☞ urne supplémentaire	65 €

➤ **JARDIN du SOUVENIR**

☞ dispersion des cendres	65 €
--------------------------	------

➤ **CONCESSION ENFANTS** - pleine terre ou caveau

☞ trentenaire	85 €
☞ cinquantenaire	167 €

Les recettes seront imputées à l'article 70311 du Budget de la Commune pour le 2/3 et 1/3 restant à celui du CCAS.

☞ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces concessions.

59 - 2016 : DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ et EMPLACEMENT POUR CAMION MAGASINS 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} janvier 2017 :

☞ **LE MONTANT FORFAITAIRE DES EMPLACEMENTS DE CAMIONS MAGASIN** à :
100 € à chaque passage

☞ **LES DROITS DE PLACE ET L'UTILISATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PAR JOUR DE PRESENCE SUR LE MARCHÉ COMME SUIV** :

EMPLACEMENTS	NON ABONNÉS	ABONNÉS
		Payable par trimestre
Jusqu'à 5 m linéaires	2,10 €	$\frac{1,82 \text{ €} \times 52 \text{ semaines} \times 3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 23,66 \text{ €}$
de 6 à 10 m linéaires	3,10 €	$\frac{2,34 \text{ €} \times 52 \text{ semaines} \times 3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 30,42 \text{ €}$
de 11 à 16 m linéaires	4,15 €	$\frac{3,39 \text{ €} \times 52 \text{ semaines} \times 3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 44,07 \text{ €}$
de 17 à 22 m linéaires	5,80 €	$\frac{4,95 \text{ €} \times 52 \text{ semaines} \times 3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 64,35 \text{ €}$
de 23 à 28 m linéaires	6,80 €	$\frac{5,99 \text{ €} \times 52 \text{ semaines} \times 3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 77,87 \text{ €}$
de 29 à 34 m linéaires	7,85 €	$\frac{7,03 \text{ €} \times 52 \text{ semaines} \times 3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 91,39 \text{ €}$
> à 34 m linéaires : Par tranche de 6 m linéaires	2,10 €	$\frac{1,82 \text{ €} \times 52 \text{ semaines} \times 3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 23,66 \text{ €}$
UTILISATION ENERGIE ELECTRIQUE	2,60 €	$\frac{1,56 \text{ €} \times 52 \text{ semaines} \times 3 \text{ mois}}{12 \text{ mois}} = 20,28 \text{ €}$

Toute fraction de mètre linéaire entamé est considérée comme occupée.
Pour les abonnés, tout trimestre commencé est dû entièrement.

60 - 2016 : TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2017

Le Conseil Municipal,

↳ **arrête, à l'unanimité**, ainsi qu'il suit les différents tarifs communaux annuels concernant l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017 :

EMPLACEMENT TERRASSE		Par an
	Mr. FROMENTIN Didier 5 place du Centenaire	70 €
	Mr. JOPEK Grégory 4 rue Lucien Arnoult	70 €
	PIZZA 3 rue Lucien Arnoult	70 €
EMPLACEMENT TAXIS		Par an
	Mr. IDIER Anthony	100 €
	Mr. RAVE Philippe (5 emplacements)	5 X 100 € = 500 €
EMPLACEMENT PIZZAS		70 €

61 - 2016 : PARTICIPATION AUX REPAS DES AINES 2017

Madame ROMAIN évoque qu'en raison du prix du repas des aînés et des frais d'animation, il convient d'augmenter le prix du repas pour les personnes extérieures y participant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité,

→ à compter de l'année **2017** :

↳ **augmente** le prix du repas des aînés pour les personnes extérieures à **32 €**.

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'organisation de cette manifestation.

62 – 2016 : ORGANISATION DU 14 JUILLET 2017

Madame ROMAIN Mireille, Adjointe chargée des fêtes communales, informe que les animations du 14 juillet auront lieu près du City Stade avec :

- **barbecue pour le midi.**

A ce titre, Mme ROMAIN, après validation de la Commission d'Animation, propose les tarifs suivants :

POUR LE REPAS DE MIDI : 13 € Adultes et 6 € enfants de moins de 12 ans

⇒ **mais GRATUIT pour :**

- les conseillers municipaux et leur conjoints
- tous les membres de « Vernou en Harmonie » et leurs conjoints
- tous les agents communaux et leurs conjoints

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** les tarifs ci-dessus
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette manifestation.

63 – 2016 : VIREMENT DE CREDITS

Afin d'assurer le règlement d'opérations bancaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **approuve** les modifications budgétaires ci-après à inscrire dans :

Budget assainissement 2016		
Dépenses d'investissement	Compte 2313	- 149,40 €
Dépenses d'investissement	Compte 2762	+ 149,40 €
Budget commune 2016		
Dépenses de fonctionnement	Compte 6611	+ 550,00 €
Dépenses de fonctionnement	Compte 60621	- 550,00 €
Dépenses d'Investissement	Compte 1641	- 550,00 €
Dépenses d'Investissement	Compte 2313	+ 550,00 €

⇒ **donne tous pouvoirs** à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ces virements de crédits.

64 – 2016 : APPROBATION CONVENTION de PARTICIPATION aux TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RELATIFS à la CONSTRUCTION d'un POSTE DE REFOULEMENT des EAUX USÉES sur la Commune de VERNOU-SUR-BRENNE au lieu-dit « Launay » avec la Commune de CHANÇAY

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention pour que la Commune de Vernou-sur-Brenne participe financièrement aux travaux (construction d'un poste de refoulement des eaux usées) pour collecter les effluents de la Zone d'Activité Communautaire située « Plaine de Launay » sur notre commune.

Il rappelle que les travaux d'assainissement réalisés par la Commune de Chançay porte sur l'installation de collecteurs et branchements particuliers pour la collecte des eaux usées au lieu dit « Launay » et de la Zone d'Activité Communautaire située sur la Commune de Vernou-sur-Brenne ainsi que la mise en œuvre d'un système de refoulement destiné aux branchements des particuliers et de la zone d'activité vers la Station d'Épuration Communale de Chançay.

Monsieur le Maire informe que le montant initial des travaux s'élève à 37 078,80 € TTC qui sera réglé entièrement par la Commune de Chançay.

Il s'avère, qu'après recherches de textes sur les normes, la superficie de

La participation financière de la Commune de Vernou-sur-Brenne portant sur la construction d'un poste de refoulement des eaux usées s'élèvera à 50 % du montant ci-dessus soit 15 449,50 € H.T. qui sera remboursée à la Commune de Chançay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes** de la convention de participation aux travaux d'assainissement relatifs à la construction d'un poste de refoulement des eaux usées sur la Commune de Vernou-sur-Brenne au lieu dit « Launay »,
- **donne tous pouvoirs** à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

65 – 2016 : VENTE D'UNE PARCELLE DE BOIS – Succession Joubert

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle de bois, libre de toute location, cadastrée section E 582 pour 10 a 05 ca au prix de 0,20 € le m² à Mr. Denis BREUSSIN, 47 Vallée de Vaugondy – 37210 Vernou-sur-Brenne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** le prix de **0,25 €** le m²,
- **approuve la vente** de la dite parcelle à Mr. Denis Breussin,
- **charge Maître Mounier-Vivier Martine**, Notaire à Vernou-sur-Brenne, d'établir l'acte notarié,
- **délègue tous pouvoirs à M. le Maire** pour signer tous documents y afférents.

66 – 2016 : RESULTATS APPEL D'OFFRES – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE SALLE DE REPOS - LOT N° 13 – Plomberie Chauffage – ventilation - électricité

Monsieur le Maire fait savoir que l'analyse des offres relative au lot n° 13 ci-dessus désigné s'est faite le 2 décembre 2016.

Il rappelle que les lots de 1 à 12 et celui du 14 ont été attribués et l'approbation a été faite par délibération du 7 novembre 2016.

L'entreprise BRUNET – LOISEAU est désignée attributaire du lot n° 13 pour un montant de 133 077 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le choix de l'entreprise BRUNET – LOISEAU pour le lot n° 13
- **approuve** le montant de 133 077 € H.T.
- **délègue** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché correspondant au lot 13.

« Mme Pascale DEBALLÉE repose le problème de la cour de l'Ecole Primaire durant les travaux de construction du restaurant scolaire. Elle expose que cette cour sera considérablement réduite. Monsieur le Maire rétorque qu'on ne peut revenir en arrière car on risque de perdre toutes les subventions accordées et qu'il sera nécessaire de refaire le permis de construire et toutes les démarches administratives auprès des services de l'Etat compétents.

Il s'avère, qu'après recherches de textes sur les normes, la superficie de la cour, après travaux, entre dans les normes selon la réglementation en vigueur (4 m² par enfant : 1836 m² en milieu rural) ».

67 – 2016 : ADHÉSION au CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION d’Indre-et-Loire COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS À L’EGARD DE LEUR PERSONNEL

Le Maire rappelle :

que la commune de Vernou-sur-Brenne, par délibération du 22 février 2016, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Indre-et-Loire d’organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la Marie de Vernou-sur-Brenne les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

décide :

Article 1 : d’adhérer au contrat groupe d’assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d’Indre-et-Loire pour les années 2017-2020 aux conditions suivantes :

Compagnie d’assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d’Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

⇒ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Décès	0,18 %
Accident de service – maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	
- Indemnités journalières	0,93 %
- Frais médicaux	0,15 %
Longue maladie / longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d’office)	2,69 %
Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d’office, invalidité temporaire) avec franchise de 15 jours fermes	1,19 %
TAUX GLOBAL	5,04 %

⇒ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l’IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%**

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.**

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

68 – 2016 : REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la Collectivité de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur, soumis à l'examen des instances paritaires, a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence mais également d'application de mesures d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la Collectivité,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- **dit** que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la Commune de Vernou-sur-Brenne.

69 – 2016 : AVIS sur le NOM du NOUVEL EPCI issu de la FUSION des COMMUNAUTES de COMMUNES de l'EST TOURANGEAU et du VOUVRILLON

Monsieur le Maire informe qu'un groupe de travail composé d'élus et d'acteurs de la société civile s'est réuni dans le but de trouver une dénomination pour la future Communauté de Communes.

Le groupe de travail s'est accordé sur le nom « TOURAINE-EST VALLÉES » le 22 novembre 2016.

Il expose que cette nouvelle appellation s'appuie sur les caractéristiques géographiques et culturelles du nouvel EPCI dans le paysage des intercommunalités tourangelles.

L'emploi de « Touraine-Est » permet de délivrer plusieurs messages simultanément :

- d'une part, la localisation géographique de ce nouveau territoire,
- et d'autre part, un rappel des caractéristiques culturelles, historiques, touristiques liées à notre département.

En complément « Vallées » met l'accent sur le caractère identitaire fort qu'est l'axe ligérien et plus particulièrement sur la présence des multiples cours d'eau qui traversent notre territoire : La Loire, le Cher, la Cisse et la Brenne.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal pour délibérer sur le nom de la future Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ayant voté à mains levées par **12 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions** :

↳ **approuve** l'appellation de « TOURAINE-EST VALLÉES » pour la future Communauté de Communes regroupant les dix communes,

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

70 – 2016 : AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2017

Monsieur le Maire expose que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale et notamment pendant les périodes de fin d'année.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du Conseil Municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Jusqu'alors, sur les dix organisations d'employeurs et de salariés du département sollicitées, seules deux organisations patronales et salariales (MEDEF et ADEIC 37) ont répondu et donné un avis favorable et une organisation salariale (CGT) a répondu et donné un avis défavorable. Les autres organisations patronales et salariales n'ont quant à elles pas encore répondu.

Toutefois, le Maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle du SUPER U de Vernou-sur-Brenne les dimanches 24 et 31 décembre 2017 jusqu'à 15 heures,**

↳ dit que, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

71 – 2016 : ADHESION DES « COMMUNAUTES DE COMMUNES DE « CHINON VIENNE ET LOIRE » ET DU « PAYS DE BOURGUEIL » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL)

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a accepté l'adhésion des Communautés de Communes de « Chinon Vienne et Loire » et du « Pays de Bourgueil ».

Il rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit se prononcer sur l'adhésion d'une commune ou d'une communauté de communes et sur le retrait de l'une ou l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **est favorable à l'adhésion des Communautés de Communes de « Chinon Vienne et Loire » et du « Pays de Bourgueil »** au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL),

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

72 – 2016 : MODIFICATIONS STATUTAIRES « COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUVRILLON » AJOUT DES EXTENSIONS DES GYMNASES DES COMMUNES DE MONNAIE ET VOUVRAY

Monsieur le Maire informe que, lors du Conseil Communautaire du 17 novembre 2016, la Communauté de Communes du Vouvrillon a modifié ses statuts de l'article 5 « *Compétences* » alinéa VIII – « *construction, entretien et*

gestion d'équipements culturels, sportifs, de loisirs » en ce sens que les communes de Monnaie et Vouvray ont chacune un projet d'extension de leurs gymnases.

Afin que ces communes puissent intégrer leurs projets dans l'espace communautaire, il convient que chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes du Vouvrillon se prononce sur la modification des statuts tels que présenté ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la modification des statuts** de la Communauté de Communes du Vouvrillon **en ajoutant** à l'article 5 « *Compétences* » alinéa VIII « *construction, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs, de loisirs* » **les extensions des gymnases des communes de Monnaie et Vouvray ;**
- **approuve** les statuts ainsi modifiés ;
- **délègue** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

73 – 2016 : AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA REALISATION DE TRAVAUX FAISANT L'OBJET D'UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET D'UNE AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET SES AFFLUENTS

Monsieur le Maire explique que le Préfet de Loir-et-Cher a diligenté une enquête publique unique du 3 novembre au 5 décembre 2016 sur le territoire des communes membres du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et ses affluents. Cette enquête publique porte sur la Déclaration d'Intérêt Général ainsi que sur la procédure d'autorisation Loi sur l'Eau préalable à des travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques.

Monsieur le Maire souligne que cette enquête publique précède la signature du prochain Contrat de Bassin.

Monsieur le Maire explique que cette enquête publique a surtout vocation à déclarer d'utilité publique des travaux nécessaires sur des terrains privés qui seront payés par des fonds publics.

Chacun ayant pu prendre connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – Monsieur MAZET s'est abstenu :

- **Emet, à 22 voix, un avis favorable** sur le dossier d'enquête publique cité ci-dessus.

74 – 2016 : APPROBATION AVENANT TRAVAUX DE SAUVEGARDE et de RESTAURATION de l'EGLISE de VERNOU-SUR-BRENNE

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre des travaux de restauration de l'église, il convient d'ajouter des missions complémentaires pour des travaux complémentaires, à savoir :

- la maîtrise d'œuvre pour les prestations complémentaires,
- l'étude historique et patrimoniale complémentaires,
- le complément diagnostic
- l'intervention de l'architecte du patrimoine

Monsieur le Maire informe que cette mission supplémentaire réalisée par un Architecte du Patrimoine a été demandée par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 37.

Il s'avère que cette mission est évaluée à 13 940 € H.T. au profit de la SARL PEREIRA, Architectes du Patrimoine et de 800 € H.T. au profit de la SARL SCPA Architectes.

Monsieur le Maire convient que ces travaux complémentaires sont subordonnés à l'obtention d'une subvention de 50 % financée par Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre Val de Loire.

Il informe que le montant du Contrat de Maître d'œuvre, initialement de 50 750 € H.T. s'élève dorénavant à 65 490 € H.T. soit 78 588 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la mission complémentaire sus-désignée
- **approuve** que celle-ci soit confiée à la SARL PEREIRA ARCHITECTES et à la SARL SCPA ARCHITECTES
- **approuve** les montants sus-désignés
- **sollicite** une subvention au taux maximum auprès de la DRAC
- **délègue** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de restauration de l'église.

75 – 2016 : VENTE DE QUATRE GARAGES PREFABRIQUES DERRIERE « LE MESNIL »

Dans le cadre de l'aménagement du centre Bourg par « Touraine Logement », il était prévu d'enlever les quatre garages préfabriqués situés derrière « Le Mesnil ».

Monsieur le Maire propose de les vendre au prix unitaire de 250 € soit 1 000 € pour les quatre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la proposition et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** de vendre ces quatre garages préfabriqués au prix de 1 000 €, l'acquéreur s'engageant à assurer la démolition de ces bâtiments,
- **accepte** le prix de vente de 1 000 € pour les quatre garages soit 250 € l'unité.
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents permettant la vente.

76 – 2016 : APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 du PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur MAZET, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal les étapes de la Procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixée au Code de l'Urbanisme.

Il indique que le projet de modification a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées et a été mis à disposition du public.

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme rappelle que la modification simplifiée n° 1 dont il est question dans cette délibération **porte sur trois points**, à savoir :

- la rectification d'une erreur matérielle du zonage dans le secteur de Cousse
- la modification de la hauteur des constructions en secteur UBa
- et l'autorisation, par exception, des annexes préfabriquées d'une surface inférieure à 20 m² en bois de bardage horizontal pour l'ensemble des secteurs.

Monsieur MAZET indique que le délai d'opposition, suite à la mise à disposition du public du dossier et la notification aux Personnes Publiques Associées, étant achevé et qu'aucune observation défavorable n'a été déposée, il convient, maintenant, d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-3, L 127-1, L 128-1, L 128-2 et L 123-1-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal du présentant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la mise à disposition du public et la transmission aux Personnes Publiques Associées s'étant déroulées du 21 octobre 2016 au 25 novembre 2016 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant les avis favorables exprimés,

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles suivants du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve**, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vernou-sur-Brenne portant sur les trois points cités précédemment,
- **décide** que la présente modification simplifiée sera intégrée dans le nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de sa publicité, à savoir l'affichage de la Mairie.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire informe qu'une personne est très intéressée par l'acquisition de la propriété DUFRESNE. Le dossier est actuellement en études et doit être affiné pour aboutir. Ce dossier sera revu dans les prochains Conseils Municipaux.
- M. Sébastien BONZON demande à ce que l'arrêt bus à « Bois Soulage » soit empierré ; ce qui va être fait par les employés communaux.
- Remerciements de M. MAZET pour tous les intervenants, participants et Associations au Téléthon. Il souligne que les marcheurs de la randonnée ont apprécié la soupe confectionnée par « Vernou-en-Fête ».
- Il est évoqué la rencontre avec la commune d'ETREILLÉ située dans l'Aisne à l'occasion des festivités de commémoration prévue en Août 2017. Dossier également à revoir ultérieurement.
- M. le Maire clos la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à toute l'équipe municipale.

१२२२२२२

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Prochain conseil municipal : 6 février 2017 à 20 heures